Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 064-216400911-20261009-2_09_10_2026-DE

MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-10-09-2

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

L'An Deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie JOANIN, le Maire.

PRESENTS: Hélène BEHR, Julie MALOZON, Laëtitia MOLINA, Claire SALICIS, Maryse ARRIBES, FANFELLE Sandrine, Cédric CAPDEBOSCQ, Joël LAC, Bruce JARDERES, Thierry NABAILLES, David CAMPAYS, Benjamin SERRA, Julie JOANIN

ABSENTS: Kévin GUILLEMET

ABSENTS EXCUSES : Nicolas MORA

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Nicolas MORA a donné pouvoir à Mme MALOZON Julie

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire SALICIS

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SOCIETE METHAGEST

L'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que le chef du Bureau de l'aménagement de l'espace par délégation du préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la société METHAGESR à PARDIES PIETAT.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation classée.

Elle précise que l'enquête publique se déroule du 03 septembre 2026 au 01 octobre 2026.Le conseil doit émettre un avis quant à la réalisation de ce projet avant le 16 octobre 2026.

Elle propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation, sous réserve expresse du respect strict des conditions et réserves suivantes par le pétitionnaire :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 064-216400911-20261009-2_09_10_2026-DE

Réserve n°1 : Maîtrise des flux de transport et de la voirie communale

Le trafic routier (camions d'approvisionnement en intrants et évacuation des digestats) devra emprunter exclusivement les axes départementaux adaptés et éviter les voies communales étroites ou résidentielles du village.

La collectivité souhaite que le porteur de projet lui fournisse un plan d'accès validé par la mairie avant le démarrage de l'exploitation. Le cas échéant elle demande la signature d'une convention de voirie pour la remise en état des routes en cas de dégradation prématurée liée à l'exploitation.

Réserve n°2 : Gestion et contrôle strict de la nature des intrants

La demande étant formulée sur une augmentation des intrants, la commune souhaite que l'approvisionnement de l'unité reste strictement d'origine agricole locale.

Réserve n°3 : Protection du Luz et des réseaux hydrographiques

L'exploitant doit garantir un confinement total et étanche de toutes les parcelles de stockage (intrants et digestats). Les eaux de pluie souillées des plateformes doivent être intégralement récupérées et traitées, sans aucune possibilité de déversement ou de débordement vers les fossés menant au Luz.

La collectivité souhaite la mise en place d'un contrôle annuel de la qualité des eaux du Luz, en amont et en aval de la zone d'influence du projet, à la charge financière de l'exploitant et transmis en mairie.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Julie JOANIN.

